

RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY
de l'examen professionnel d'adjoint technique principal
de 2ème classe
Spécialité Environnement et Hygiène
- Session 2018 -

1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Suite au décret n° 2016-596 du 12 mai 2016, le statut d'adjoint technique a été réformé pour intégrer la nouvelle architecture des carrières en catégorie C, sans incidence sur la nature des épreuves de l'examen.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est donc depuis composé de trois grades de la nouvelle catégorie C :

- 1^{er} grade : adjoint technique accessible sans concours
- 2^{ème} grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe accessible soit par concours, soit par avancement de grade
- 3^{ème} grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe accessible par avancement de grade

L'examen professionnel d'adjoint technique de 2ème classe est un examen d'avancement de grade, ouvert aux adjoints techniques.

Peuvent faire l'objet d'un avancement les adjoints techniques qui, ayant réussi l'examen, ont atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et comptabilisent au moins 3 ans de services effectifs. Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'avancement (article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013).

L'accès au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe peut intervenir également par la voie d'un concours (externe, interne ou troisième concours), dont la réussite permet l'inscription sur une liste d'aptitude.

Il existe également une possibilité d'avancement de grade au choix et sans examen professionnel (décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016) dont peuvent bénéficier les adjoints techniques ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans le grade.

2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Les concours et l'examen d'adjoint technique de 2ème classe sont organisés par les cdg tous les deux ans, en alternance avec les concours et l'examen d'agent de maîtrise.

L'examen professionnel fait l'objet, comme le concours, d'une organisation conjointe pour les Centres de gestion (cdg) de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le cdg69 organise l'examen et les concours dans les spécialités « Environnement, hygiène ». À l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'examen est organisé dans les neuf spécialités existantes.

Spécialités	CDG organisateurs de l'examen en 2018
Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers	cdg03
	cdg73
Espaces naturels, espaces verts	cdg42
	cdg63
Mécanique, électromécanique	cdg73
Restauration	cdg38
	cdg63
Environnement, hygiène	cdg63
	cdg69
Communication, spectacle	cdg42
Logistique, sécurité	cdg73
Artisanat d'art	cdg03
Conduite de véhicules	cdg63

3. LA SESSION 2018 EN RÉGION Auvergne-Rhône-Alpes

Le calendrier

Période d'inscription	Du 16/05/17 au 29/06/17
Épreuve écrite	18/01/18
Résultats des écrits	12/03/18
Épreuves d'admission	Du 26/03/18 au 22/06/18
Résultats d'admission	02/07/2018

Les principaux chiffres de la session

Options	Inscrits	Présents à l'écrit	Taux de présence	Convoqués à l'épreuve pratique	Taux d'élimination à l'écrit	Présents à l'épreuve pratique	Admis	Taux de réussite
Propreté urbaine, collecte des déchets	136	110	80,88%	98	10,91%	90	82	74,55%
Qualité de l'eau	2	2	100,00%	2	0,00%	1	1	50,00%
Entretien des piscines	7	6	85,71%	6	0,00%	5	4	66,67%
Entretien des patinoires	0							
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	224	185	82,59%	168	9,19%	158	132	71,35%
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	2	1	50,00%	1	0%	1	1	100,00%
Opérations Mortuaires (fossoyeur, porteur)	4	4	100,00%	4	0%	4	3	75,00%
Agent d'assainissement	11	10	90,91%	10	0%	10	7	70,00%
Total	386	318	82,38%	289	9,12%	269	230	72,33%

Lors de leur inscription, les candidats à l'examen choisissent une spécialité, dans laquelle ils passent une épreuve écrite, et une option dans laquelle ils subissent une épreuve pratique.

Spécialité « Environnement, Hygiène »

On compte 386 candidats inscrits dans la spécialité « Environnement, hygiène », soit une baisse de 30% environ par rapport à la session 2016 (551 candidats).

Dans cette spécialité, les options « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » (224 inscrits) et « Propreté urbaine, collecte des déchets » (136 inscrits) représentent environ 93% des candidats.

Pour cette session, le taux de présence (82,38%) aux épreuves écrites est plus faible qu'en 2016 (89,10%) et l'examen moins sélectif à l'écrit (taux d'élimination à l'écrit de 9,12%, contre 12,6% en 2016).

Le profil des candidats inscrits

Âge : les candidats de plus de 40 ans sont les plus représentés (61,92% des inscrits).

Sexe : les femmes représentent 51,55% des candidats inscrits. Cette proportion est moins importante qu'en 2016 puisque les femmes représentaient 55% des candidats inscrits.

Origine géographique : les candidats inscrits sont principalement originaires du Rhône (51,81% des candidats).

Niveau d'étude : La majorité des candidats est titulaire d'un diplôme de niveau V de type CAP, BEP (51,55%) comme à la session précédente (53,58%).

Les candidats ayant un niveau IV (baccalauréat) sont de plus en plus nombreux. Pour cette session, ils représentent 20% du total des inscrits.

A contrario, le nombre de candidats déclarant n'avoir aucun diplôme est en baisse par rapport à la session précédente : 17,88% contre 21,99% en 2016.

Préparation à l'examen : la proportion des candidats déclarant avoir reçu une préparation à l'examen a largement augmenté puisqu'elle concerne 46,11% des candidats alors qu'ils étaient 14,16 % en 2016 à déclarer avoir suivi une préparation à l'examen.

4. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ

La nature de l'épreuve

L'examen professionnel comporte une unique épreuve écrite, à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (durée : 1h 30 ; coefficient 2). Toute note inférieure à 5,00 à l'épreuve est éliminatoire.

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances professionnelles du candidat ainsi que son aptitude à calculer, à raisonner de manière logique, à repérer les informations contenues dans un document, à mettre en œuvre des consignes.

Le sujet est en ligne sur le site du cdg69, à la rubrique « Concours et examens » : <http://www.cdg69.fr/>

SPÉCIALITÉ ENVIRONNEMENT ET HYGIENE		
≥ 15	29	9,12%
≥ 12 < 15	83	26,10%
≥ 10 < 12	68	21,38%
≥ 8 < 10	64	20,13%
≥ 5 < 8	45	14,15%
≥ 0 < 5	29	9,12%
Total	318	100%
Note la plus élevée	17,75	
Note la plus basse	0	
Notes ≥ à 10	180	56,60%
Note moyenne	10,35 sur 20	

La notation de l'épreuve écrite

Dans la spécialité « Environnement, Hygiène », la note moyenne à l'épreuve est de 10,35 sur 20 (supérieure à celle de 2016 de 8,99 sur 20).

Étant seuls autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5/20 à l'épreuve écrite, 29 candidats sont éliminés, soit 9,12%. Le taux d'élimination est inférieur à celui de la session 2016 dans cette même spécialité, où l'on comptait 12,6% de notes inférieures à 5/20.

Suite à l'examen des notes, le jury a acté la non-convocation à l'épreuve pratique des 29 candidats qui ont obtenu une note strictement inférieure à 5 sur 20 dans la spécialité « Environnement, Hygiène ».

5. LA PHASE D'ADMISSION : L'ÉPREUVE PRATIQUE

Intitulé réglementaire

Les candidats non éliminés par l'épreuve écrite participent à une épreuve pratique dans l'option choisie, permettant d'apprécier leur expérience professionnelle, leur motivation et leur aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées. L'épreuve comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Cet exercice est complété par des questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les consignes ayant trait au port des équipements de protection individuelle (EPI) requis pour subir les épreuves, consignes figurant sur leur convocation.

La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut ni être inférieure à 1h, ni excéder 4h. Le jury a fixé la durée des épreuves pratiques à 1h10 pour les options de la spécialité « Environnement, hygiène ».

Conformément à l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, la correction des épreuves pratiques est confiée à des binômes de correcteurs.

Notation

ÉPREUVE PRATIQUE (durée fixée par le jury: 1h10; coef. 3)									
Options	Convoqués	Présents	< 5	≥ 5 et < 10	≥ 10	% ≥ 10	Note la moins élevée	Note la plus élevée	Note moyenne
Propreté urbaine, collecte des déchets	98	90	1	4	85	94,44%	4,00	20,00	15,03
Qualité de l'eau	2	1	0	1	0	0,00%	8,00		
Entretien des piscines	6	5	0	1	4	80,00%	8,86	16,14	12,46
Hygiène et entretien des locaux et espaces publics	168	158	0	24	134	84,81%	5,00	18,50	12,93
Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration	1	1	0	0	1	100,00%	14,00		
Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur)	4	4	0	1	3	75,00%	7,50	15,50	12,25
Agent d'assainissement	10	10	0	3	7	70,00%	6,00	17,00	12,15
Total	289	269	1	34	234	86,99%			13,6

Pour les épreuves pratiques de cette spécialité, le taux d'absentéisme à l'examen reste relativement faible (environ 7%) mais plus important qu'à la session précédente où il était de 3,5%.

Toutes options confondues, le niveau moyen des candidats est légèrement plus élevé qu'aux sessions précédentes (13,38 sur 20 en 2016 ; 12,84 sur 20 en 2014).

6. L'ADMISSION

Le décret fixant les modalités d'organisation des épreuves dispose qu'un candidat ne peut pas être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux deux épreuves (écrites et pratiques) est inférieure à 10 sur 20.

Aussi, le jury décide de fixer à 10,00 le seuil d'admission à l'examen.

Ce seuil permet de déclarer 230 candidats admis.

Sur la base des candidats présents à l'écrit, le jury constate que le taux de réussite à l'examen est de 73,58%, soit une légère augmentation par rapport à la session précédente.

Parmi les 269 candidats ayant passé les épreuves pratiques, 85,50 % sont admis.

Le profil des lauréats

Sexe : les femmes représentent 51,30% des lauréats. Leur taux de réussite à l'examen (71,33%) est légèrement moins élevé que celui des hommes (73,29%), tendance égale lors de la session précédente.

Âge : les moins de 40 ans représentent 45,65% des lauréats. Dans cette catégorie d'âge, le taux de réussite est relativement important (79,54%) alors que, dans la tranche d'âge 40 ans et plus, il est de 67,20%.

Niveau d'étude : les candidats ne déclarant aucun diplôme ou un diplôme non-homologué (16,52% des lauréats) ont un taux de réussite de 63,3%.

Les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP) représentent 50,43% des lauréats, pour un taux de réussite de 72,5%.

Les candidats ayant un diplôme de niveau IV (baccalauréat) ou supérieur (29,56% des lauréats) ont un taux de réussite de 81%.

Origine géographique : la moitié des candidats admis est originaire du Rhône (50,87%).

Préparation à l'examen : la part des candidats admis ayant suivi une préparation à l'examen est légèrement supérieure à la part d'admis n'ayant suivi aucune préparation (52,61% contre 47,39%).

7. CONCLUSION

Dans l'ensemble, les membres du jury et les examinateurs des épreuves pratiques ont souligné le niveau professionnel généralement satisfaisant des candidats, en amélioration par rapport à la session 2016.

Les règles d'hygiène et de sécurité au travail (port des EPI, gestes et postures, respect des consignes de prévention des risques) sont dans l'ensemble connues et appliquées, bien que des disparités existent en fonction de la taille de la collectivité dans laquelle le candidat exerce. Dans l'ensemble, les consignes données aux candidats dans leur convocation sur le

port des équipements de protection individuelle sont respectées. Le centre de gestion a doté d'EPI les candidats qui n'en disposaient pas, le jury appliquant alors une pénalité.

Beaucoup d'agents ont montré une bonne implication dans leur métier et une motivation pour progresser professionnellement. Des disparités existent d'une option à l'autre. Le taux de réussite des différentes options est compris entre 66,67% et 100%. Les deux options « Propreté urbain, collecte des déchets » et « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » qui enregistrent le plus de candidats inscrits ont des taux d'admission de 77,27% et de 72,43%.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance du choix de l'option effectué au moment de l'inscription, un référentiel par option étant disponible sur le site internet du cdg69 et proposé aux candidats afin de les orienter dans leur choix. Cette année, un certain nombre de candidats s'étaient inscrits dans une option qui ne correspondait pas à leur champ d'activités, disposition peu favorable à la réussite de l'examen.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury tient à souligner que le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a organisé avec compétence et professionnalisme l'ensemble des épreuves de l'examen.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les correcteurs, les examinateurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 8 août 2018

Le Président du Jury

Robert ALLOGNET

Maire de Sourcieux-les-Mines (69)

